



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2015

Date de la convocation : 27 mars 2015

Date d'affichage de la convocation : 27 mars 2015

Date d'affichage des délibérations:

Le trois avril deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal, sise 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents: MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, GAILLARD Roland, VANNIER Daniel, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, MMES POMMIER Raymonde, ANDRE Anne-France, BULEON Laëtitia, MM RENARD Marc, HOULLIERE Vincent, Mme BRICHET Morgan, MM LAMY Daniel, BARILLER Alain, Stanislas HENRY

Absents et excusés: M. LEFEUVRE Philippe

Secrétaire de séance : M. VANNIER Daniel

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de votants : 14

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2015

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

 Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - rue de la Rivière

FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, pour le commentaire des réalisations de l'exercice 2014. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des questions relatives aux comptes administratifs.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - Budget Principal

Section de fonctionnement : Recettes 1 290 979,16 € Dépenses 807 509,30 €

Soit un excédent de l'exercice de 483 469,86 € (résultats 2013 inclus)

Les dépenses concernent le fonctionnement courant des services : frais de personnel administratif et technique, cantine, camping, salle des fêtes, salle socioculturelle, frais des élus, subventions de fonctionnement aux associations, les contributions aux organismes publics, ...

Les recettes proviennent de la fiscalité, des dotations et du fonctionnement des services : loyers, cantine, garderie, camping, salle des fêtes, ...

Section d'investissement :Recettes136 216,75 €Dépenses393 891,11 €

Soit un déficit de l'exercice de - 257 674,36 € (résultats 2013 inclus)

Les principales dépenses ont été:

- la réfection de la toiture de l'église (2ème et 3ème tranche)
- l'effacement des réseaux du Grand Moulin et du Pont Neuf
- la réhabilitation de la salle pour l'Harmonie de Sainte-Suzanne
- les réfections de voirie (CR de la Malinière, voirie du Grand Moulin, parking de la Baronnie)
- l'acquisition de terrains (rue de la Rivière terrain HARDY)
- l'acquisition de matériel technique (échafaudage) et signalétique urbaine
- le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes réalisées comprennent principalement :

- le remboursement de l'excédent du budget de la Taconnière I, suite à la vente du dernier lot et donc la clôture du budget annexe,
- les subventions des partenaires pour les travaux engagés.

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget principal,
- **DECIDE** de reporter la somme de 483 469,86 € d'excédent de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 et la somme de 257 674,36 € de déficit d'investissement à la ligne budgétaire 001.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - Budget Assainissement

Section d'exploitation : Recettes 23 364,64 € Dépenses 23 758,08 €

Soit un déficit de l'exercice de - 393,44 € (résultats 2013 inclus)

Les dépenses concernent principalement le remboursement des intérêts des emprunts, le paiement des honoraires de la Direction Départementale des Territoires au titre de la gestion du service public d'assainissement, et les écritures d'ordre d'amortissements.

Les recettes correspondent à la redevance d'assainissement collectif.

Section d'investissement :Recettes24 469,23 €Dépenses22 253,46 €

Soit un excédent de l'exercice de 2 215,77 € (résultats 2013 inclus)

Les dépenses concernent le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes encaissées correspondent à l'amortissement des immobilisations.

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget annexe Assainissement,
- **DECIDE** de reporter la somme de 393,44 € en déficit à la ligne budgétaire 002 de la section d'exploitation,
- DECIDE de reporter la somme de 2 215,77 € en excédent à la ligne budgétaire 001 de la section d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - Budget Résidence de la Taconnière I

Section de fonctionnement : 49 051,99 € Recettes Dépenses 49 051,99 €

Soit un résultat de l'exercice **0,00** € (résultats 2013 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : Vente du lot n°9 et écritures d'ordre

Section d'investissement : Recettes 26 722,64 € Dépenses 26 722,64 €

Soit un résultat de l'exercice **0,00** € (résultats 2013 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes: écritures d'ordre

Roland GAILLARD, 1er adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND CONNAISSANCE de l'exposé de Roland GAILLARD, 1er adjoint chargé des Finances,
- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget annexe Lotissement Résidence de la Taconnière I.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - Budget Résidence de la Taconnière II

Section de fonctionnement : Recettes 52 950,84 €

Dépenses 22 553,39 €

Soit un résultat de l'exercice **30 397,45** € (résultats 2013 inclus)

Dépenses : Écritures d'ordre

Recettes: Écritures d'ordre

Section d'investissement : 22 553,39 € Recettes

22 553,39 € Dépenses

Soit un résultat de l'exercice **0,00** € (résultats 2013 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes: écritures d'ordre

Roland GAILLARD, 1er adjoint chargé des Finances, soumet le compte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND CONNAISSANCE de l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget annexe Lotissement « Résidence de la Taconnière II »,
- **DECIDE** de reporter la somme de 0 € en section d'investissement au chapitre 001 et la somme de 30 397,45 € d'excédent de fonctionnement au chapitre 002.

Compte de gestion 2014

<u>Budget Principal, Budget Assainissement, Budgets Lotissements Résidence de</u> la Taconnière I et II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2122-21, L 2343-1 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier d'Évron et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Trésorier d'Évron a transmis à la Commune de Sainte-Suzanne, ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Trésorier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

 ADOPTE le compte de gestion pour les budgets principal, assainissement, et des lotissements de la Résidence de la Taconnière I et II de Monsieur le Trésorier d'Évron pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

BUDGET PRINCIPAL - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2014

Monsieur le Maire reprend les résultats du budget principal des réalisations 2014.

Section de fonctionnement: Section d'investissement:

 Recettes
 1 290 979,16 €
 Recettes
 136 216,75 €

 Dépenses
 807 509,30 €
 Dépenses
 393 891,11 €

Excédent: 483 469,86 € Déficit : - 257 674,36 €

Restes à réaliser section d'investissement:

Dépenses: 45 333,92 € Recettes: 48 231,00 €

L'excédent de fonctionnement à reporter en section d'investissement est de 254 777,28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

• **DECIDE** d'affecter la somme de **254 777,28** € de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement à l'article 1068 conformément à l'inscription prévue au budget 2014.

ASSAINISSEMENT - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats 2014 de la section d'exploitation et de la section d'investissement du budget assainissement :

Section d'exploitation :Recettes23 364,64 €Dépenses23 758,08 €Soit un déficit de l'exercice de-393,44 € (résultats 2013 inclus)Section d'investissement :Recettes24 469,23 €Dépenses22 253,46 €Soit un excédent de l'exercice de2 215,77 € (résultats 2013 inclus)

Excédent d'investissement 2014: 2 215,77 € Déficit de clôture 2014: 393,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation du déficit d'exploitation de 393,44 € au compte D 002 Affectation de l'excédent global d'investissement de 2 215,77 € au compte R 001.

Présentation et vote des budgets primitifs 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, qui présente aux membres du Conseil Municipal le budget 2015.

BUDGET PRINCIPAL

Équilibre de la section d'investissement à 512 098,28 € (restes à réaliser inclus)

Section de fonctionnement: Dépenses 914 108,00 €

1, Place Hubert II de Beaumont – 53270 SAINTE-SUZANNE Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 –

мél : contact@ste-suzanne.com Site : http://www.ste-suzanne.com/

Recettes 1 120 370,58 €

Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2015 au vote : Pour : 14

Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget principal 2015.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Excédent de la section d'investissement : Dépenses : 8 100,00 €

Recettes: 20 415,77 €

Équilibre de la section de fonctionnement à : 25 478,44 €

Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2015 au vote : Pour : 14

Contre: 0
Abstentions: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le budget annexe ASSAINISSEMENT 2015.

BUDGET LA TACONNIERE II

Équilibre de la section d'investissement à: 22 553,39 €

Excédent de la section de fonctionnement: Dépenses : 22 554,39 €

Recettes: **52 951,84€**

Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2015 au vote : Pour : 14

Contre: 0
Abstentions: 0

7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget annexe LA TACONNIERE II 2015.

Vote du taux des taxes directes locales 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des finances qui informe les membres du Conseil Municipal que les bases d'imposition 2015 ont été notifiées.

Monsieur le Maire soumet au vote la reconduction des taux suivants:

Taxe d'habitation 20,74 %
Taxe foncière bâtie 22,64 %
Taxe foncière non bâtie 39,62 %

1, Place Hubert II de Beaumont – 53270 SAINTE-SUZANNE Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 –

мéi : contact@ste-suzanne.com Site : http://www.ste-suzanne.com/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

• FIXE les taux d'imposition 2015 comme suit :

Taxe d'habitation	20,74 %
Taxe foncière bâtie	22,64 %
Taxe foncière non bâtie	39,62 %

COPY CONCEPT - Remplacement du copieur IR 5045 de la mairie

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé une étude à Copy Concept, lors du passage de la commerciale, pour le remplacement du photocopieur, sur les mêmes bases de contrat (crédit-bail, maintenance-entretien).

Cette étude a montré un gain annuel non négligeable pour la commune:

	Situation actuelle	Proposition
Machine	IR 5045 (neuf) carte fax 45 PPM pliage/agrafage	IR5250 (neuf) carte fax 50 PPM (NB) - 45 PPM (poly) pliage/agrafage
Volume mensuel copies	NB: 3 700 copies Poly: 10 000 copies	NB: 2 050 copies Poly: 10 500 copies
Coût copie HT	NB: 0,0053 € HT Poly: 0,053 € HT	NB: 0,0039 € HT Poly: 0,039 € HT
Loyer annuel HT	3 450,48 € HT	3 220,00 € HT
Option coût annuel (connectique imprimante scanner)	176,07 € HT/an (carte imprimante) 58,69 € HT/an (carte fax)	160,00 € HT/an (carte imprimante) 50,00 € HT/an (carte fax)
Total location +SAV annuel	10 415,06 € HT/an	8 500,15 € HT/an
Frais de mise en configuration	/	400,00 € HT à l'installation
Transport et livraison	Offert	Offert
Total annuel HT	754,19 HT	685,00 € HT
Delta sur situation actuelle (TTC par an)		- 1 914,91 € HT /an

Il convient de préciser que Copy Concept prend à sa charge le solde du dossier de financement en cours chez BNP Paribas pour la somme de 5 329,48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE de donner suite à la proposition de COPY CONCEPT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les bons de commande correspondants ainsi que toutes pièces se rapportant à cette transaction.

Répartition de la recette d'une concession cimetière

Monsieur le Maire précise que lors de l'encaissement, par la Trésorerie, du paiement d'une redevance cimetière, le titre provisoire prévoyait un versement des 2/3 de la somme au budget commune et du 1/3 restant sur celui du budget annexe CCAS.

Il est demandé de formaliser cette décision. Or, compte tenu des recettes propres quasi-nulles du budget annexe CCAS et de la prise en charge du repas des Aînés par le budget principal, il est proposé que la totalité de la somme soit affectée sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

• **DECIDE** que les recettes afférentes à la vente de concessions cimetière seront à affecter dans leur totalité sur le budget principal, et ce, à compter du 01 avril 2015.

FONCIER

PLU - modifications de la carte de synthèse du PADD

Monsieur le Maire indique que suite à une réunion de travail de la commission Urbanisme, le 27 février dernier, en présence du cabinet Architour et du représentant de la DDT, M. LE BORGNE, il est nécessaire d'apporter des modifications à la carte de synthèse du PADD validé en novembre 2013:

Éléments d'orientation	<u>Situation</u>	Modification à apporter
3	Aire de stationnement	Réduction de la surface de stationnement
19 - parking co-voiturage	Zone A	Zone Np
Partie enherbée entre le contournement et la commune (délaissés)	Zone A	Zone Np
21	Emplacement réservé en vue d'une extension du cimetière	Suppression de l'emplacement réservé

Monsieur le Maire précise que les modalités de concertation sont fixées librement par la municipalité. Elles doivent toutefois permettre :

- une information suffisamment en amont et sur la durée du déroulement des études ;
 - un recueil des avis et observations du public.

Elles peuvent donc être définies en s'inspirant de tout ou partie des exemples ci-dessous :

 exposition d'une quinzaine de jours à la mairie du document graphique modifié, avec information dans la presse sur cette exposition,

- information communiquée à toutes les personnes publiques associées,
- information sur le site Internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE les modifications à apporter à la carte de synthèse du PADD,
- APPROUVE les modalités de concertation et demande à Monsieur le Maire de les mettre en application.

<u>Déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption - 4 rue des Coëvrons</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial MESLIER-LEMAIRE/LEBRETON d'Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption appartenant M. ROUSSEAU Guénaël, situé à Sainte-Suzanne, 4 rue des Coëvrons.

Ce fonds de commerce se trouve dans le périmètre pour lequel la commune s'est dotée par délibération du 14 novembre 2008 d'un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **DÉCIDE** de ne pas user de son droit de préemption sur ce fonds de commerce.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

<u>Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain</u> - 2 et 4 rue de la Rivière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître MESLIER-LEMAIRE Sophie, notaire à EVRON (53) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à M. POMMIER Jacques, situé à Sainte-Suzanne, 2 et 4 rue de la Rivière, cadastré en section D 353, 354 et 468 pour une superficie totale de 1 478 m².

Cet immeuble se trouve en zone UD du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

INFORMATIONS GENERALES

<u>Courrier de l'association des Anciens Combattants et autres conflits de</u> guerre

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Paul CHAUVEAU, président cantonal des Anciens Combattants, rappelant que la prestation du l'Harmonie, présente lors des cérémonies patriotiques, devenait désormais payante (300 €/ cérémonie à raison de deux par an) pour les communes autres que Sainte-Suzanne, qui subventionne l'Harmonie.

Les 10 communes concernées sont donc sollicitées pour participer financièrement à hauteur de 60,00 €/an pour le financement de cette prestation.

Les membres du Conseil Municipal rappellent le montant alloué chaque année à l'Harmonie de Sainte-Suzanne au titre de la subvention de fonctionnement et de la mise à disposition gratuite d'une salle de répétitions, réhabilitée entièrement en 2014.

Monsieur le Maire propose d'expliciter cette position à M. CHAUVEAU Jean-Paul.

<u>Présence postale territoriale de la Mayenne - compte-rendu de la réunion du</u> 25 février 2015

En tant que membre de la commission départementale de présence postale territoriale de la Mayenne, Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la séance du 25 février dernier.

Chaque année, pour chaque département, la Poste établit un rapport décrivant la liste et la localisation des points d'accueil du public constituant son maillage territorial afin de respecter la norme d'accessibilité de la population fixée par la loi.

En Mayenne, le maillage du réseau postal permet à 95,2 % de la population d'avoir accès à un point de contact postal situé à moins de 5 kilomètres et à moins de 20 minutes de trajet automobile (la norme posée par la loi étant de 90%).

Le rapport de maillage met en avant une faible activité dans 18 communes mayennaises, dont Sainte-Suzanne. Une concertation entre La Poste et les élus concernés va être lancée pour étudier la forme de présence du bureau évoluer ou des modifications d'horaires.

Communes nouvelles

Monsieur le Maire rappelle que des concertations sont en cours entre communes limitrophes.

3C - SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le comité de pilotage de la 3C, réuni le 02 avril dernier, a présenté des scémarii basés sur des modes de développement distincts privilégiant des leviers spécifiques.

Monsieur le Maire distribue le document de la séance précité et donne des 1, Place Hubert II de Beaumont - 53270 SAINTE-SUZANNE Téléphone 02 43 01 40 10 - Télécopie 02 43 01 44 09 -

 précisions sur les différents scénarii proposés.

Il invite ensuite les membres du Conseil Municipal à se rendre s'ils le peuvent, aux ateliers thématiques du PADD les 13 et 14 avril prochain.

Avenir du camping

Monsieur le Maire rappelle le contexte budgétaire difficile qui va croître jusqu'en 2017 en termes de baisses de dotations de l'Etat.

Lors de réunion de bureau des élus et de la commission Finances du 25 mars dernier, il est apparu que le camping municipal, ouvert du 1er mai au 30 septembre était largement déficitaire.

Ce dernier a subi les effets du temps et n'a jamais fait l'objet de rénovation profonde ou d'aménagements attrayants. De plus, le mode de vacances au camping ayant changé, le site est devenu désuet.

Il a donc été proposé de le fermer au public pour l'année 2015. Compte tenu des réservations de groupes déjà validées (du 29 juillet au 03 août), il a été décidé de maintenir l'ouverture uniquement à ces centres de loisirs.

Monsieur le Maire précise que toute proposition d'achat du terrain par un privé sera étudiée.

POLICE DU MAIRE - stationnement place Hubert II de Beaumont

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la prise d'un nouvel arrêté municipal en matière de stationnement sur la place Hubert II de Beaumont:

Considérant l'arrêté n°59 du 29/07/2010 relatif à la circulation et au stationnement dans la Cité médiévale,

Considérant :

- le nombre de places réservées aux personnes à mobilité réduite créées dans la Commune (2 place Hubert II de Beaumont, 4 rue Fouquet de la Varenne, 1 rue des Coëvrons, 2 place A. de Loré, 1 square de Sulzheim, 1 place des Charrières, 2 salle socio-culturelle Maxime-Létard),
- l'aménagement de parkings à proximité de la Cité, place A. de Loré, square de Sulzheim et rue Guillaume le Conquérant, et de deux parkings spécifiquement aménagés pour les riverains (Butte Verte et Baronnie),

Considérant qu'il y a lieu d'affirmer la vocation culturelle, touristique et patrimoniale de la Cité en y limitant le stationnement automobile, et qu'il y a lieu d'y interdire le stationnement à tous les usagers, tout en préservant la possibilité d'arrêt-minute pour prendre ou déposer personnes et marchandises,

- <u>Article 1er :</u> Le **stationnement** de tout véhicule étant interdit dans la Cité médiévale, les deux places de **stationnement** réservées aux personnes à mobilité réduite de la Place Hubert II de Beaumont sont supprimées.
- <u>Article 2 :</u> Une place d'**arrêt de courte durée** réservée aux personnes à mobilité réduite pour **accès à la maison médicale** est créée rue du verger aux abords de la maison médicale.
- <u>Article 3 :</u> Une place d'arrêt de courte durée réservée aux personnes à mobilité réduite pour accès à la mairie ou aux offices religieux est créée place Hubert II aux abords de la rue Jean de Bueil.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les

conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

La séance du vendredi 03 avril 2015 est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance, Daniel VANNIER Le Maire,

Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

POMMIER Raymonde

ANDRE Anne-France

BULÉON Laëtitia

RENARD Marc

HOULLIERE Vincent

BRICHET Morgan

LAMY Daniel

BARILLER Alain

HENRY Stanislas